Niveau(x) d'enseignement : 1 Numéro EDUQ : 9270195
Centre d'intérêt : 630

Le Guide général : cadre de référence relatif aux exigences s'appliquant au matériel didactique de base en formation générale / Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques, Direction des ressources didactiques. -- [Québec] : La Direction, 1991.
39 p. ; 28 cm. -- (Document d'information / Direction des ressources didactiques du Québec)

Code : 9192-0555; 16-4311-00. Bibliogr. : p. 37-39.

ISBN 2-550-15896-2

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Direction des ressources didactiques

Descripteur(s) : Matériel didactique • Evaluation du matériel didactique • Formation générale • Critères d'évaluation • Documentation • Guide • Education préscolaire • Primaire (Ordre d'enseignement) • Secondaire (Ordre d'enseignement)

Ce guide comprend six parties. La première propose une définition du matériel didactique de base en formation générale. La deuxième traite des conditions d'admissibilité du matériel didactique de base. La troisième partie expose les critères d'évaluation relatifs aux contenus. La quatrième énonce les critères touchant la facture. La cinquième énumère les critères relatifs aux différentes valeurs et normes alors que la sixième consiste en un répertoire de documents ministériels portant sur le matériel didactique.

Type de document :

9270195
CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

DOCUMENT D'INFORMATION

Le

Guide général

Cadre de référence relatif aux exigences s'appliquant au matériel didactique de base en formation générale

Octobre 1991

Québec

9270195

Le

Guide général

Cadre de référence relatif aux exigences s'appliquant au matériel didactique de base en formation générale

Octobre 1991

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques
Direction des ressources didactiques

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1991 — 9192-0555

ISBN: 2-550-15896-2

Dépôt légal — quatrième trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec

Sommaire

Introduction 5

Historique et fondements du Guide général 7
Objectifs visés par la révision du Devis général 7
Objet du Guide général 8
Composition du Guide général 8

Première partie Définition du matériel didactique de base 9

Les ensembles didactiques 11

Le manuel 11
Le guide d'enseignement 12
Liens entre le manuel et le guide d'enseignement 12

Les ouvrages de référence d'usage courant 13

Deuxième partie Conditions d'admissibilité à l'approbation 15

Troisième partie Critères d'évaluation relatifs aux contenus 19

Critères relatifs à la démarche et aux objectifs d'apprentissage 21

Critères relatifs à la démarche et au contexte d'enseignement 23

Quatrième partie Critères d'évaluation relatifs à la facture 25

Cinquième partie Critères d'évaluation relatifs aux valeurs et aux normes 29

Sixième partie Répertoire de documents ministériels 35

Introduction

Historique et fondements du **Guide général**

Cinq ans après sa création en 1978, la Direction du matériel didactique publiait le **Devis général**, document qui précisait les exigences relatives à l'admissibilité et à l'évaluation du matériel didactique de base en vue de son approbation. L'entrée en vigueur, en juillet 1990, de la nouvelle Loi sur l'instruction publique, les représentations diverses formulées par les éditeurs scolaires ainsi qu'une certaine évolution dans les pratiques d'évaluation et d'approbation sont autant de raisons qui justifient la publication d'une version révisée de ce document.

Il paraît utile de rappeler ici les articles de la loi précitée qui fondent l'action du Ministère dans ce domaine. D'une part, l'article 462 donne au ministre le pouvoir «d'établir la liste des manuels scolaires et du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés par lui [...]». D'autre part, l'article 230 impose à toute commission scolaire l'obligation de «s'assurer que pour l'enseignement des programmes d'études établis par le ministre, on ne se serve que des manuels scolaires et du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés par le ministre [...]».

L'établissement d'une liste de matériel didactique de base à l'intention des écoles suppose la mise en place de mécanismes et la détermination de critères permettant d'évaluer ce matériel sous différents aspects jugés pertinents, en vue de son approbation. C'est l'un des mandats qu'assume la Direction des ressources didactiques, notamment en publiant le présent document.

Objectifs visés par la révision du **Devis général**

La révision du **Devis général**, dont la nécessité s'imposait pour les raisons mentionnées ci-dessus, a été entreprise à la suite de plusieurs consultations en tenant compte des objectifs suivants:

- élaguer le document, éliminer les répétitions et les recoupements;
- adapter certains éléments de contenu aux programmes actuels;
- proposer un regroupement plus homogène des exigences;
- favoriser une meilleure convergence des évaluations;
- assurer la continuité du document, d'une version à l'autre.

Ainsi, cette nouvelle version, intitulée **Guide général**, reprend, à peu de choses près, les exigences déjà énoncées dans le **Devis général**. Si certaines d'entre elles sont présentées ici de façon différente ou soulignées de manière plus nette selon l'importance relative qu'on souhaite leur accorder, le noyau du document

demeure intact. Il faut préciser que l'ensemble de ces exigences font l'objet d'un large consensus dans le monde québécois de l'éducation.

Objet du **Guide général**

Le **Guide général** s'applique au matériel didactique de base destiné aux classes de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire, en formation générale. Il est destiné en particulier aux maisons d'édition scolaire, à leurs auteures et auteurs; il constitue leur cadre de référence.

Il servira également de cadre de référence pour l'évaluation et l'approbation des ouvrages produits par l'édition scolaire. Ainsi, les instruments d'analyse propres à chacune des disciplines, ou **Guides spécifiques**, seront tous structurés à partir de ce cadre unique. Le recours au même ensemble de critères, peu importe la discipline visée, assurera une plus grande cohérence des efforts déployés tant sur le plan de la conception du matériel didactique que sur celui de son évaluation.

Document dont la portée s'étend à l'ensemble des productions sujettes à l'approbation, le **Guide général** vise à informer les personnes engagées dans la conception ou l'évaluation du matériel didactique de base et à orienter leurs efforts dans l'accomplissement de leurs tâches respectives. En ce sens, le titre **Guide général** attribué au présent document paraît approprié.

Composition du **Guide général**

Le **Guide général** comporte six parties:

- la première propose une définition du matériel didactique de base en formation générale;
- la deuxième traite des conditions d'admissibilité du matériel didactique de base;
- la troisième expose les critères d'évaluation relatifs aux contenus;
- la quatrième énonce les critères touchant la facture;
- la cinquième énumère les critères relatifs aux différentes valeurs et normes;
- la sixième consiste en un répertoire de documents ministériels portant sur le matériel didactique.

Première partie

Définition du matériel didactique de base

Le matériel de base comprend deux sous-catégories: les **ensembles didactiques** et les **ouvrages de référence d'usage courant**.

Les ensembles didactiques

Les ensembles didactiques possèdent les caractéristiques suivantes:

- ils sont **manifestement** conçus pour les élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;

- ils se composent, sauf indication contraire du guide spécifique, d'au moins deux éléments, un **manuel** et un **guide d'enseignement**;

- ils proposent, **dans l'un et l'autre de ces deux éléments**, suffisamment de moyens (situations d'apprentissage, activités, tâches, éléments notionnels) pour permettre aux élèves visés d'atteindre, sauf indication particulière du guide spécifique, l'ensemble des objectifs obligatoires énoncés dans un programme d'études édicté par le Ministre.

Le manuel

Le manuel constitue l'outil de travail personnel de l'élève. Il sert à concrétiser la démarche d'apprentissage et en est le fil conducteur. Il est conçu de manière à encourager la plus grande autonomie possible de l'élève dans cette démarche.

Sorte de *vade-mecum*, le manuel doit remplir convenablement la double fonction de renseigner et de guider.

Il contient donc, d'une part, à des degrés divers selon la classe ou la discipline visées, les notions essentielles précisées dans le programme d'études pour cette classe. Il fournit, d'autre part, de nombreuses occasions de favoriser, par des tâches, des activités, des simulations, des expériences et des manipulations diverses, l'acquisition des connaissances et le développement des habiletés (intellectuelles, psychomotrices ou motrices) ou des attitudes associées aux objectifs visés.

Cette description du contenu n'est toutefois pas immuable et pourra varier selon la discipline ou la classe visées. En effet, le type de manuel qui s'adresse aux élèves de la cinquième classe du secondaire ne convient pas nécessairement aux petits qui ne savent encore ni lire ni écrire.

Le Guide spécifique précisera, dans le cas de chaque discipline et pour chacune des classes visées, les caractéristiques du type de manuel qui répond le mieux aux besoins.

Le guide d'enseignement

Le guide d'enseignement s'adresse à l'enseignante ou à l'enseignant. Il sert à concrétiser la démarche d'enseignement et en constitue le fil conducteur.

Outil de référence et d'animation, il doit remplir la double fonction d'informer l'enseignante ou l'enseignant et de soutenir son action en l'aidant à mettre en place les conditions favorables à l'apprentissage.

Il contient donc, d'une part, toute l'information à laquelle l'enseignante ou l'enseignant doit avoir accès pour permettre à l'élève d'atteindre n'importe lequel des objectifs prescrits dans un programme d'études; il fournit, d'autre part, des suggestions de mises en situation, de scénarios, d'activités, d'expériences, etc., propres à favoriser la réalisation des apprentissages visés. Il contient également des indications sur la planification de l'enseignement, sur la gestion de la classe, sur l'évaluation des apprentissages, sur l'utilisation des autres documents compris dans le même ensemble didactique, sur la fonction, la nature et la portée des divers moyens proposés dans le manuel, sur leurs rapports avec les objectifs poursuivis, sur la façon de les exploiter efficacement, sur l'importance de les adapter selon des styles cognitifs et des rythmes différents, etc.

Liens entre le manuel et le guide d'enseignement

Le manuel et le guide d'enseignement constituent les deux éléments fondamentaux du matériel didactique de base. Ces éléments doivent former un ensemble intégré et leurs contenus différeront selon la discipline ou la classe visées.

Ainsi, le contenu d'un guide d'enseignement faisant partie d'un ensemble didactique destiné aux élèves des premières classes du primaire doit tenir compte du fait que ces élèves maîtrisent à peine les habiletés à lire ou à écrire et qu'ils sont donc moins autonomes lorsqu'il s'agit d'utiliser un manuel. Dans ce contexte, les contenus du manuel et du guide d'enseignement sont articulés de façon différente que dans le cas d'un matériel conçu pour l'enseignement secondaire.

Toutefois, si le manuel et le guide d'enseignement forment un ensemble intégré, ils doivent remplir leurs fonctions respectives. Ainsi, tout manuel doit contenir des moyens qui contribuent à informer et à former l'élève selon la démarche d'apprentissage privilégiée; tout guide d'enseignement doit proposer de l'information et des suggestions qui soutiennent l'action de l'enseignante ou de l'enseignant dans la perspective de la démarche d'enseignement retenue.

Le Guide spécifique précisera, chaque fois que cela se révèlera nécessaire pour une discipline donnée ou une classe visée, les fonctions et les contenus respectifs du manuel et du guide d'enseignement.

Les ouvrages de référence d'usage courant

Les ouvrages de référence suivants dont la fréquence d'utilisation est en général élevée sont considérés comme matériel didactique de base: les **dictionnaires**, les **grammaires**, les **atlas** et les **bibles.**

Un certain nombre d'exigences s'appliquent à ces types d'ouvrages, soit sur le plan du contenu, soit sur celui de la forme. Ces exigences sont précisées dans le document intitulé **Exigences concernant les ouvrages de référence admissibles à l'approbation comme matériel de base.**

Deuxième partie

Conditions d'admissibilité à l'approbation

Les conditions d'admissibilité à l'approbation sont au nombre de quatre.

---

1. Le matériel répond à la définition du matériel didactique de base.

Il s'adresse de façon explicite à des élèves de l'éducation préscolaire, du primaire ou du secondaire; il propose un nombre suffisant de moyens pour permettre à ces élèves d'atteindre les objectifs obligatoires énoncés, de manière générale, pour une année d'enseignement dans un programme d'études. Il se compose, sauf indication contraire du guide spécifique, d'au moins un manuel et un guide d'enseignement. Le cas échéant, il satisfait aux exigences propres aux ouvrages de référence d'usage courant.

Si une maison d'édition joint au matériel de base, en fonction d'objectifs du programme visé, des documents tels des logiciels, des enregistrements sonores ou visuels, des affiches, etc., elle doit les soumettre à l'approbation en même temps que le matériel de base et y adjoindre les instructions nécessaires à leur utilisation.

---

2. Le matériel est dûment désigné comme matériel didactique.

Les couvertures recto ou les pages de titre du manuel et du guide d'enseignement comportent la mention du destinataire (manuel ou guide d'enseignement), de la discipline visée et de la collection, s'il y a lieu. Le manuel ne comporte aucune publicité relative à des ouvrages scolaires ou autres.

---

3. Le matériel ne renvoie d'aucune façon à un cahier non durable.

Le manuel et le guide d'enseignement ne comportent pas de renvois à un cahier d'activités ou d'exercices non durable ni une incitation explicite à utiliser ce type de cahier. Le guide d'enseignement peut toutefois contenir des documents de type non durable dont la reproduction à l'intention des élèves est autorisée par le détenteur ou la détentrice du droit d'auteur.

---

4. Le matériel est doté du type de reliure exigé.

Le type de reliure exigé pour chaque catégorie de matériel est précisé dans le document intitulé **Lignes directrices concernant la reliure des manuels scolaires**.

Troisième partie

Critères d'évaluation relatifs aux contenus

Les critères d'évaluation relatifs aux contenus sont au nombre de huit; ils sont répartis en deux blocs: quatre de ces critères (1 à 4) sont liés à la démarche et aux objectifs d'apprentissage et les quatre autres (5 à 8) sont rattachés à la démarche et au contexte d'enseignement.

Critères relatifs à la démarche et aux objectifs d'apprentissage

1. Le matériel propose des moyens qui sont compatibles avec la démarche d'apprentissage privilégiée dans les programmes d'études.

Les moyens (information, activités, exercices) proposés:

- appliquent fidèlement les principes sous-jacents à la démarche d'apprentissage et respectent les étapes de cette démarche;
- placent l'élève dans des situations signifiantes qui lui permettent d'apprendre de façon active et autonome;
- indiquent clairement les liens de dépendance ou de subordination qui doivent exister entre le développement des habiletés et des attitudes et l'acquisition des connaissances.

2. Le matériel propose des moyens qui permettent d'atteindre les objectifs obligatoires énoncés dans le programme d'études visé.

Les moyens (information, activités, exercices) proposés:

- correspondent aux objectifs visés et concourent de façon effective à la réalisation des apprentissages (habiletés, attitudes, connaissances) que ces objectifs sous-tendent;
- sont articulés et dosés selon les indications sur la progression des apprentissages, fournies dans le programme d'études;
- sont en nombre suffisant, variés et récurrents eu égard aux objectifs à atteindre.

3. Le matériel propose des moyens d'évaluation formative qui sont compatibles avec la démarche et les objectifs énoncés dans le programme d'études visé.

Les moyens d'évaluation (tâches, questionnaires, grilles) proposés:

- appliquent les principes de l'évaluation formative, tels qu'ils sont présentés dans les documents officiels: l'évaluation formative est orientée vers un soutien pédagogique immédiat de l'élève; elle a pour fonction de renseigner l'élève et l'enseignante ou l'enseignant sur le degré d'atteinte des objectifs visés et sur la démarche d'apprentissage suivie; elle a une dimension diagnostique; elle donne lieu à des décisions qui sont strictement d'ordre pédagogique;

- sont étroitement liés aux activités d'apprentissage retenues en fonction des objectifs à atteindre;

- comprennent les indications méthodologiques utiles pour exploiter les résultats de l'évaluation et apporter les correctifs qui s'imposent, le cas échéant.

Note Cette exigence ne s'applique pas aux moyens d'évaluation sommative; si le matériel en comporte, ces moyens doivent être dûment validés et la preuve de cette validation doit être fournie (dimension de l'échantillon; méthodologie utilisée; résultats).

4. Le matériel propose des contenus qui sont exacts, actuels et objectifs.

Les contenus proposés, en particulier l'information (textes et illustrations):

- sont exacts et actuels en ce sens qu'ils correspondent aux développements récents ou aux théories reconnues dans le domaine considéré;

- sont objectifs en ce sens qu'ils présentent les faits tels qu'ils sont connus et qu'ils font une juste place aux principaux points de vue fondés sur l'observation de ces faits;

- sont traités avec prudence et réserve, tant dans le manuel que dans le guide d'enseignement, lorsqu'ils se réfèrent à des domaines qui n'ont pas d'assises scientifiques reconnues (par exemple, l'astrologie, la chiromancie, la graphologie, la numérologie, etc.).

Critères relatifs à la démarche et au contexte d'enseignement

5. Le matériel propose des moyens qui sont de nature à faciliter la pratique de l'enseignement.

Dans le matériel et principalement dans le guide d'enseignement, on trouve:

- les indications et les tableaux que nécessite la planification de l'enseignement à court (une ou deux semaines), moyen (une étape) et long terme (une année);
- des renseignements divers sur les sujets touchés par le programme d'études de façon que l'enseignante ou l'enseignant ait à sa disposition l'information nécessaire à la préparation de ses cours;
- des indications sur les styles et les rythmes d'apprentissage ainsi que des suggestions sur la manière d'en tenir compte en classe.

6. Le matériel propose des moyens qui sont de nature à faciliter la gestion de la classe.

Dans le matériel et principalement dans le guide d'enseignement, on trouve:

- des indications générales et particulières sur la façon de concrétiser la démarche d'apprentissage dans une classe composée d'environ vingt-cinq élèves dans le cas du primaire et de trente dans le cas du secondaire;
- des suggestions sur la façon d'aménager la classe ou de grouper les élèves en fonction d'activités ou de projets précis;
- des indications sur le matériel, l'équipement ou l'espace requis pour réaliser les activités qui nécessitent une mise en place particulière.

7. Le matériel propose des moyens qui correspondent au temps d'enseignement alloué et aux ressources disponibles.

Dans le manuel et dans le guide d'enseignement, on trouve:

- des moyens qui sont conçus, présentés et dosés en fonction du temps prévu par le Régime pédagogique pour l'enseignement de la discipline considérée;
- des indications sur la durée probable des activités (ou groupes d'activités) proposées;
- des suggestions qui rendent possible l'exploitation de ces moyens en tenant compte des ressources disponibles dans les écoles.

8. Le matériel propose des moyens qui sont adaptés aux élèves sur les plans cognitif, affectif, linguistique et culturel.

Dans le manuel et dans le guide d'enseignement, on trouve:

- de l'information, des tâches, des activités et des exercices qui correspondent au niveau de développement cognitif et affectif ainsi qu'aux goûts et intérêts des élèves de la classe visée;
- des textes écrits ou choisis avec le souci de la correction linguistique et adaptés, quant au niveau de langue, aux élèves auxquels ils sont destinés;
- des contenus (textes, illustrations, activités) qui reflètent la réalité québécoise, c'est-à-dire une société nord-américaine majoritairement francophone soucieuse de préserver sa culture.

Note Vous trouverez à la page 30 du présent document les modalités d'application de ce critère en ce qui a trait à la correction linguistique.

Quatrième partie

Critères d'évaluation relatifs à la facture

Les critères d'évaluation relatifs à la facture sont au nombre de deux.

---

1. Le matériel est fabriqué avec soin: papier, composition et impression.

- Le papier utilisé est assez opaque pour éviter l'effet de transparence et assez mat pour réduire l'effort de lecture.

- Le type et le corps des caractères sont choisis en fonction des caractéristiques des élèves de la classe visée.

- L'impression des textes est en général réalisée sur fond blanc ou très pâle avec tout le soin requis en ce qui regarde notamment le contraste, la netteté et le réalisme des couleurs.

---

2. Le matériel est fonctionnel et attrayant: mise en pages, outils de repérage et illustrations.

- La mise en pages met en valeur, par des procédés graphiques appropriés, chacun des blocs d'information qui composent une leçon ou un chapitre et fait ressortir les liens entre eux.

- Les tables des matières, les index et les bibliographies sont conçus et disposés de façon à faciliter l'accès à l'information: par exemple, les notions ou les termes jugés importants sont mis en relief par un procédé typographique approprié.

- Les illustrations (dessins, photos, schémas, croquis, etc.) ont un caractère fonctionnel et se trouvent à proximité des textes qu'elles complètent.

Cinquième partie

Critères d'évaluation relatifs aux valeurs et aux normes

Les critères d'évaluation relatifs aux valeurs et aux normes sont au nombre de sept.

---

1. Le matériel respecte les valeurs morales et religieuses.

Organismes responsables: les comités confessionnels, catholique et protestant.

Documents de référence:

- **Critères d'appréciation et critères d'approbation** (programmes d'études, guides pédagogiques, manuels scolaires, matériel didactique, catégories de matériel didactique, répertoires d'objectifs et guides afférents). Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation, 1989, 5 pages.

- **Avis aux éditeurs**. Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation, 1989, 4 pages.

Modalités d'évaluation: le Bureau d'approbation du matériel didactique soumet le matériel à chacun des comités confessionnels, qui ont soixante jours pour donner un avis, sauf dans les cas où il s'agit de matériel conçu pour l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, pour lequel ces comités exercent le pouvoir d'approbation.

---

2. Le matériel respecte les règles relatives à l'élimination des stéréotypes discriminatoires.

Organismes-conseils: la Commission des droits de la personne, le Conseil du statut de la femme, l'Office des personnes handicapées du Québec, la Coordination des activités en milieux amérindien et inuit, l'Association québécoise des organismes de coopération internationale ainsi que le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration.

Document de référence:

- **Guide pour l'élimination des stéréotypes discriminatoires dans le matériel didactique**. Direction des ressources didactiques, 1988, n°16-4334.

Modalités d'évaluation: le Bureau d'approbation du matériel didactique fait évaluer, par des personnes qu'il a formées à cette fin, chaque ensemble didactique qui lui est soumis. Un jugement est rendu sur la base de cette évaluation.

3. Le matériel respecte les règles du bon usage linguistique.

Organisme-conseil: l'Office de la langue française.

Document de référence:

- **Guide à l'intention des évaluateurs de manuels scolaires: évaluation linguistique.** Office de la langue française, Service des données linguistiques, 1988, 8 pages.

Modalités d'évaluation: les maisons d'édition sont tenues de fournir, avec toute demande d'approbation, la preuve que le matériel soumis a été révisé par une personne compétente. Il existe notamment une liste de réviseures et de réviseurs agréés par l'Office à la suite d'un concours. Le Bureau d'approbation du matériel didactique peut toutefois demander, au besoin, un avis à un linguiste spécialisé.

4. Le matériel respecte les lois et règlements relatifs à la publicité s'adressant aux enfants.

Organisme-conseil: l'Office de la protection du consommateur.

Document de référence:

- **Guide d'application des articles 248 et 249 (publicité aux moins de 13 ans) de la Loi sur la protection du consommateur**. Office de la protection du consommateur, 1980, 14 pages.

Modalités d'évaluation: le Bureau d'approbation du matériel didactique peut demander un avis sur tout cas litigieux relevé au moment du processus d'évaluation ou qui lui est signalé par une personne ou un organisme extérieurs.

5. Le matériel respecte les règles et conventions relatives à la toponymie.

Organisme responsable: la Commission de toponymie.

Documents de référence:

- **Guide toponymique du Québec**, deuxième édition revue et enrichie. Les Publications du Québec, 1990, 170 pages.

- **Guide à l'intention des éditeurs de manuels scolaires.** Gouvernement du Québec, Commission de toponymie, 1983.

Modalités d'évaluation: le Bureau d'approbation du matériel didactique transmet à la Commission de toponymie tout matériel qui comporte un nombre important de toponymes. Un jugement est rendu sur la base de l'évaluation faite par cet organisme.

6. Le matériel respecte les règles relatives à la santé et à la sécurité du travail.

Organisme-conseil: la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Documents de référence (particulièrement en ce qui a trait à l'enseignement des sciences et des arts):

- **La santé et la sécurité dans l'enseignement des sciences de la nature**. Direction de la formation générale, 1986, 89 pages, n° 16-3100.

- **La santé et la sécurité dans l'enseignement des arts**. Direction de la formation générale, (à paraître en 1991).

Modalités d'évaluation: le Bureau d'approbation peut demander un avis à la Commission de la santé et de la sécurité du travail sur tout cas litigieux relevé au moment du processus d'évaluation ou qui lui est signalé par une personne ou un organisme extérieurs.

7. Le matériel respecte les règles et conventions relatives au système international d'unités et aux autres normes d'écriture.

Organismes-conseils: la Commission du système métrique et le Bureau de normalisation du Québec.

Documents de référence:

- **Guide d'évaluation de l'utilisation du système international d'unités et de la conformité aux autres normes d'écriture**. Bureau d'approbation du matériel didactique, 1990, 75 pages. Ce guide a été rédigé à partir de la norme BNQ 9990-991 du Bureau de normalisation du Québec (1986) et du Canadian Metric Practice Guide CAN/CSA-Z 234.1-89.

- **Guide des unités SI,** deuxième édition revue et augmentée. Service des communications, CRIQ, 1982.

Modalités d'évaluation: le Bureau d'approbation du matériel didactique fait évaluer, par des personnes qu'il a formées à cette fin, un échantillon de chaque ensemble qui lui est soumis. Un jugement est rendu sur la base de cette évaluation.

Sixième partie

Répertoire
de documents ministériels

1. Ministère de l'Éducation. **Acquisition d'attitudes non sexistes dans les pratiques et activités pédagogiques.** Coordination à la condition féminine, 1989. Comprend trois fascicules intitulés: 1) «Guide de participation», 78 pages, n° 28-2426-01; 2) «Guide d'activités pour les élèves», 81 pages, n° 28-2426-02; 3) «Guide d'animation», 16 pages, n° 28-2426-03.

2. Ministère de l'Éducation. **L'apprentissage, l'enseignement et les nouveaux programmes d'études.** Direction de la formation générale, 1984, 46 pages.

3. Ministère de l'Éducation. **Le Bureau d'information et de consultation (BIC). Renseignements généraux.** Direction des ressources didactiques, 1989, 9 pages, DRD-89-0229.

4. Ministère de l'Éducation. **Un choix... de maître! Instrument de soutien à la sélection du matériel didactique de base.** Direction du matériel didactique, 1983, 8 pages, n° 16-4320.

5. Ministère de l'Éducation. **Le droit d'auteur en milieu scolaire.** Direction de la coordination des réseaux, 1989, 35 pages.

6. Ministère de l'Éducation. **D'un commun accord. Matériel de soutien pédagogique sur le thème de l'égalité entre filles et garçons.** Coordination à la condition féminine, 1990, 98 pages, n° 28-2482. Ce matériel comprend un guide destiné à l'enseignante ou à l'enseignant, onze fiches pour l'élève, quatre cartes d'aide et dix affiches.

7. Ministère de l'Éducation. **L'école québécoise. Énoncé de politique et plan d'action.** Éditeur officiel du Québec, 1979, 163 pages. Particulièrement le chapitre 9 intitulé «Le matériel d'enseignement».

8. Ministère de l'Éducation. **Éléments de docimologie.** Direction du développement de l'évaluation. Il s'agit d'un ensemble comprenant trois fascicules intitulés: 1) «L'évaluation pédagogique, une démarche, lexique», 1990, 52 pages; 2) «L'évaluation formative», 1985, 120 pages; 3) «L'évaluation sommative», 1988, 84 pages. Ces documents sont distribués par Les Publications du Québec.

9. Ministère de l'Éducation. **Exigences concernant les ouvrages de référence admissibles à l'approbation comme matériel de base.** Direction des ressources didactiques, 1990, 5 pages.

10. Ministère de l'Éducation. **Le français à l'école. Plan d'action**. 1988, 27 pages, nº 55-1482.

11. Ministère de l'Éducation. **Guide de conception et d'évaluation du matériel didactique destiné aux élèves en difficulté d'apprentissage.** Direction des ressources didactiques, 1989, 67 pages.

12. Ministères de l'Éducation et de l'Environnement du Québec. **Guide de manipulation et d'élimination des substances dangereuses dans les établissements scolaires.** 1989, 109 pages, n° 73-0018.

13. Ministère de l'Éducation. **Guide destiné à la sélection du matériel didactique.** Direction des ressources didactiques, 1983. Ce guide comprend sept fascicules: 1) «Document de présentation», 11 pages, n° 16-4322-01; 2) «L'organisation des manuels scolaires», 22 pages, n° 16-4322-02; 3) «Les caractéristiques culturelles des manuels scolaires», 30 pages, n° 16-4322-03; 4) «Les stéréotypes discriminatoires dans les manuels scolaires», 71 pages, n° 16-4322-04; 5) «La méthode dans les manuels scolaires», 39 pages, n° 16-4322-05; 6) «La lisibilité dans les manuels scolaires - 1», 41 pages, n° 16-4322-07; 7) «La lisibilité dans les manuels scolaires - 2», 30 pages, n° 16-4322-08.

14. Ministère de l'Education. **J'apprends en sécurité.** 1988. Une série de huit fascicules de la collection «Santé et sécurité en milieu scolaire», n° 47-7027(1 à 7).

15. Ministère de l'Éducation. **Lignes directrices concernant la reliure des manuels scolaires.** Direction des ressources didactiques, 1990, 8 pages.

16. Ministère de l'Éducation. **La lisibilité des textes destinés aux élèves du primaire.** Guide pratique pour les auteurs de manuels scolaires. Direction des ressources didactiques, 1987, 66 pages, n° 16-4318.

17. Ministère de l'Éducation. **La lisibilité des textes destinés aux élèves du secondaire.** Guide pratique pour les auteurs de manuels scolaires. Direction du matériel didactique, 1983, 91 pages, n° 16-4319.

18. Ministère de l'Éducation. **La lisibilité rédactionnelle et typographique.** Guide pratique pour les auteurs de manuels scolaires. Direction du matériel didactique, 1986, 83 pages, n° 16-4318-01.

19. Ministère de l'Éducation. **Le plaisir de lire sans sexisme.** Coordination à la condition féminine, 1991, 46 pages, n° 28-2442.

20. Ministère de l'Éducation. **Pour un genre à part entière. Guide pour la rédaction de textes non sexistes.** Coordination à la condition féminine, 1988, 36 pages. Ce document est distribué par Les Publications du Québec.

21. Ministère de l'Éducation. **Regard. Une grille d'analyse des ressources didactiques.** Direction du matériel didactique, 1983, [s.p.], n° 16-4321.

22. Ministère de l'Éducation. **Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire**. Éditeur officiel, 1990, *G.O.* 569.

23. Ministère de l'Éducation. **Le Régime pédagogique de l'enseignement secondaire.** Éditeur officiel, 1990, *G.O.* 575.

24. Ministère de l'Éducation. **Répertoire des programmes de formation générale à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.** Direction de la formation générale, 1989, n° 16-4030.

25. Office de la langue française. **Vocabulaire de l'édition et de la reliure.** 1987, 54 pages. Ce document est distribué par Les Publications du Québec.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

18-4311-00